DÉPISTAGE DES CANCERS
Centre de coordination Bretagne

Dépistage organisé du cancer du col de l'utérus
Auto-Prélèvement Vaginal (APV)

FICHE PRATIQUE

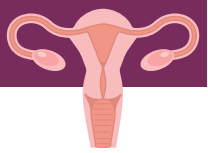

Pour qui ?

Les **femmes** de **30 à 65 ans** qui ne sont pas à jour de leur dépistage du cancer du col de l'utérus (dernière cytologie > 3 ans ou test HPV négatif > 5 ans)

et qui :

- ont un vaginisme
- ont subi des violences gynécologiques
- refusent le prélèvement classique par pudeur ou pour des raisons culturelles
- ont un handicap mental ou physique
- ne peuvent pas réaliser l'examen gynécologique

C'est quoi ?

L'**Auto-Prélèvement Vaginal** (APV) est une alternative au prélèvement cervico-utérin sans pose de spéculum.

L'analyse de l'APV permet uniquement la recherche des Papillomavirus Humains (HPV) à haut risque cancérigène.

Lors de la consultation, le professionnel de santé doit informer la femme de la nécessité d'un examen gynécologique avec pose de spéculum pour réaliser l'analyse cytologique sur le prélèvement cervico-utérin, en cas d'APV positif.

Comment se procurer l'APV ?

Le CRCDC Bretagne centralise les demandes d'APV, afin d'éviter une distribution anarchique de tests sans consultation du médecin traitant ou des autres Professionnels de Santé (PS).

Lors d'une consultation, le PS commande le kit APV au CRCDC Bretagne :

- depuis le site d'éligibilité
- par téléphone
- via les adresses mail sécurisées : *doccubretagne@interop-mssante.apicrypt.org* ou *doccu@medical.apicrypt.org*

Antenne 22 02.96.60.83.00	Antenne 29 02.98.33.85.10
Antenne 35 02.99.30.40.10	Antenne 56 02.97.40.29.39

contact_col_uterus@depistage-cancer.bzh

Votre laboratoire (s'il est conventionné avec nous) envoie directement le test APV au domicile de la femme ou au cabinet du PS (sur demande).

Depuis le 1er Janvier 2024, les Caisses d'Assurance Maladie pilotent l'envoi aux femmes des courriers d'invitation et de relance.

Récapitulatif

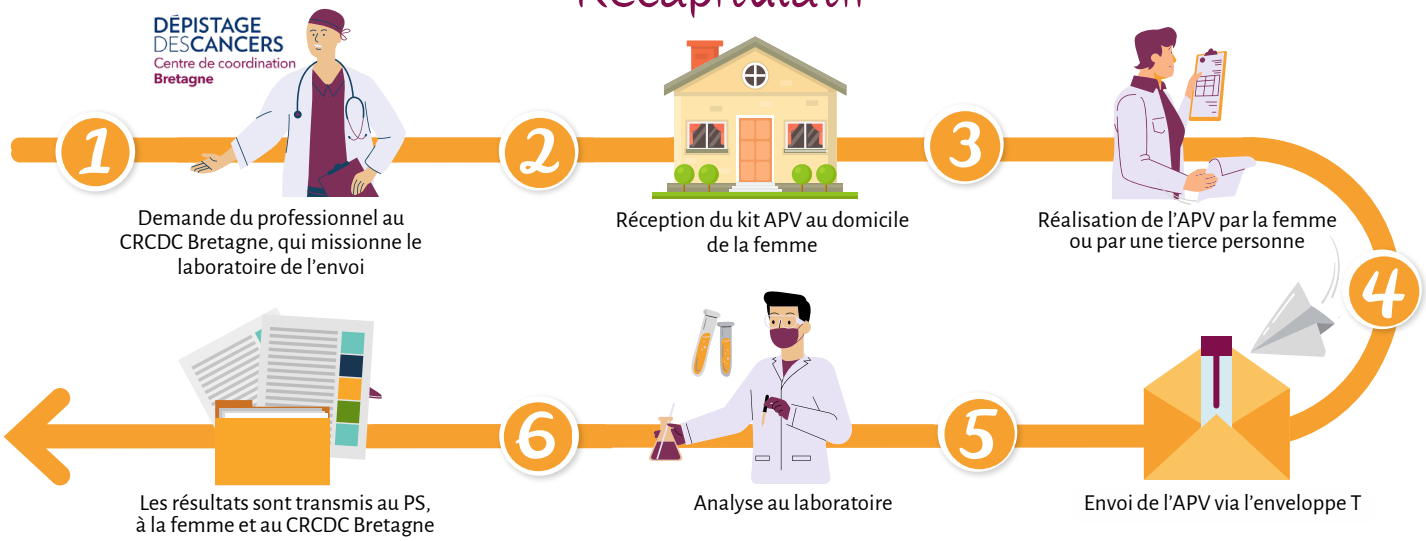

- **Si résultat APV négatif :** un nouveau dépistage par test HPV devra être réalisé 5 ans plus tard.
- **Si résultat APV positif :** la femme devra avoir un prélèvement cervico-utérin classique avec pose de spéculum effectué par un professionnel de santé pour une analyse cytologique (analyse des cellules à la recherche de cellules anormales). La recherche virale n'est pas indiquée.

Dépistage organisé du cancer du col de l'utérus
Auto-Prélèvement Vaginal (APV)

Recommandations

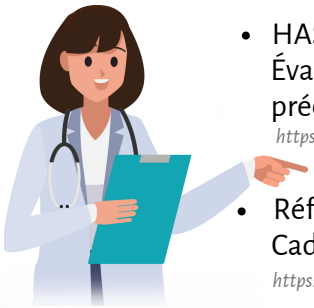

- HAS 2019 :
  Évaluation de la recherche des papillomavirus humains (HPV) en dépistage primaire des lésions précancéreuses et cancéreuses du col de l'utérus et de la place du double immunomarquage p16/Ki67
  https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/dpdf/2019-09/synthese_et_recommandations_hpv.pdf
- Référentiel national de l'INCa (avril 2022):
  Cadre et modalités de recours aux auto-prélèvements vaginaux
  https://www.e-cancer.fr/Profesionnels-de-sante/Depistage-et-detection-precoce/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-de-depistage-organise

Référentiel National du dépistage du Cancer du Col de l'Utérus – Avril 2022 – INCa
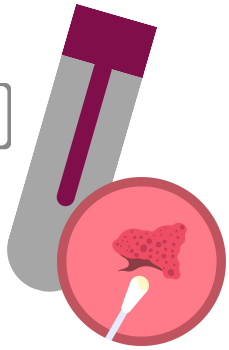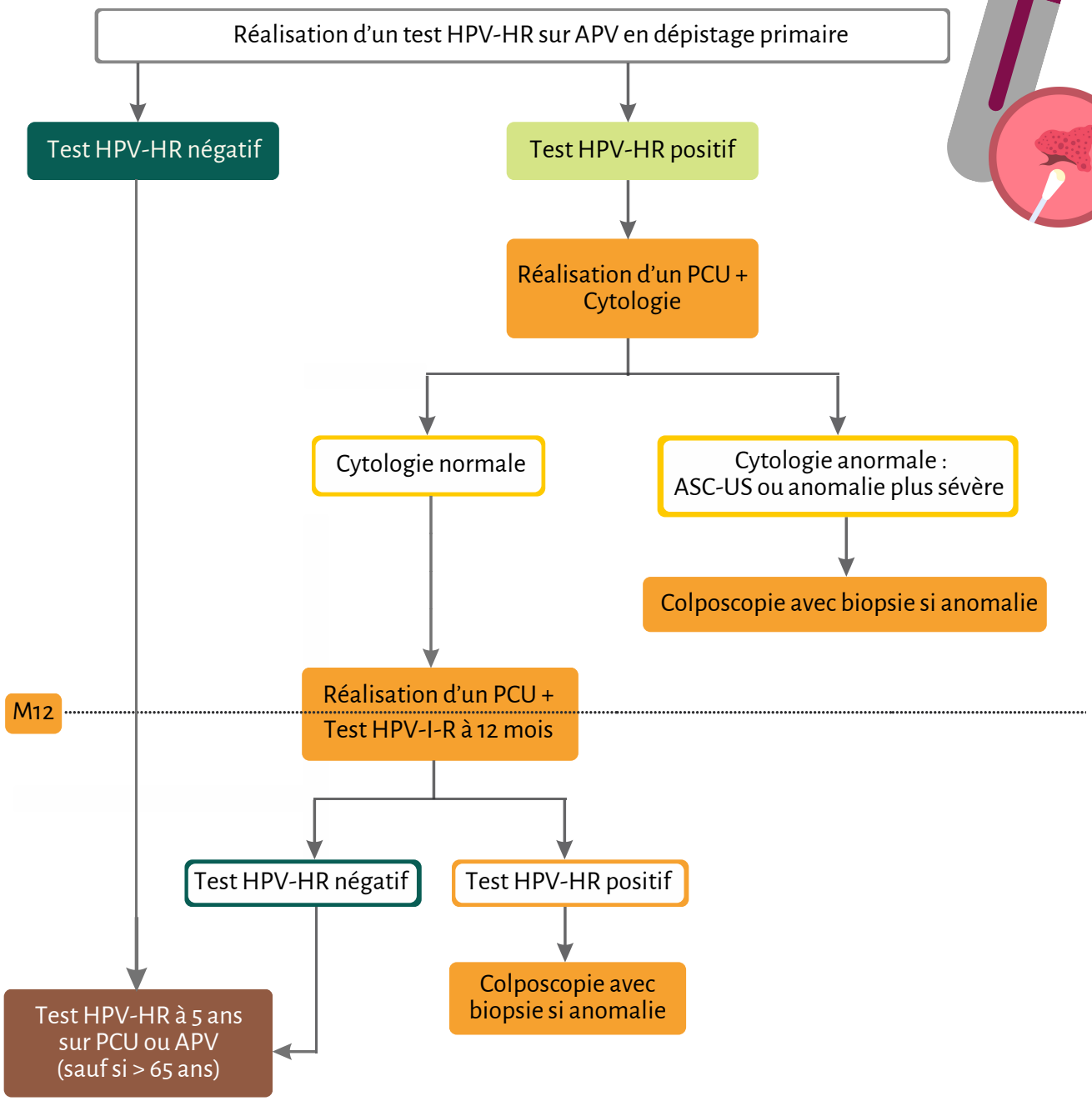
Algorithme de triage des femmes âgées de 30 à 65 ans
après un test HPV réalisé sur APV en dépistage primaire du CCU